

Le vélo dans la future programmation budgétaire 2014-2020 de l'Union européenne

L'Union européenne est confrontée à de nombreux défis qui appellent à des adaptations de nos sociétés. Ces adaptations s'inscrivent dans un temps long et supposent un investissement considérable des autorités publiques. La *Stratégie Europe 2020* vise notamment à répondre à ces défis et à offrir une feuille de route pour plus de croissance et de prospérité en Europe à horizon 2020. Or le vélo est une des réponses adaptées aux défis économiques, environnementaux et sociaux auxquels est confrontée notre société. Il est donc tout naturel que les projets « vélo » puissent s'inscrire dans les orientations stratégiques de l'Union européenne déterminant l'attribution des Fonds européens.

1) Le vélo en cohérence avec la Stratégie Europe 2020

Adoptée par le Conseil européen en juin 2010, la *Stratégie Europe 2020* est constituée de trois priorités, « **pour une croissance intelligente, durable et inclusive** »¹. Priorités qui sont elles-mêmes déclinées en cinq objectifs globaux mais « non exhaustifs », par exemple que 75% de la population entre 20 et 64 ans ait un emploi. Ces objectifs sont complétés par la présentation de sept « **initiatives phares** ». Deux de ces sept initiatives peuvent s'adresser au développement du vélo :

1. « **Une Europe efficace dans l'utilisation des ressources** » qui « vise à découpler la croissance économique de l'utilisation des ressources, à **favoriser le passage vers une économie à faible émission de carbone**, à accroître l'utilisation des sources d'énergie renouvelable, à **moderniser notre secteur des transports** et à promouvoir l'efficacité énergétique »². Il s'agit ici :
 - De « (...) **décarboner le secteur des transports** (...) »³ ;
 - De « développer des infrastructures énergétiques et de transport intelligentes, modernisées et totalement interconnectées et à utiliser pleinement les TIC »⁴ ;
 - D' « assurer la mise en œuvre coordonnée des projets d'infrastructures, au sein du réseau central de l'UE, qui contribue de façon constructive à l'efficacité du système de transport de l'UE dans son ensemble »⁵ ;
 - Et de « **se concentrer sur la dimension urbaine des transports où la plupart des congestions et des émissions sont générées** »⁶.

2. « **Une politique industrielle à l'ère de la mondialisation** » qui « vise à améliorer l'environnement des entreprises, notamment des PME, et à **soutenir le**

¹ COM(2010) 2020, « *Europe 2020, Une stratégie pour une croissance intelligente, durable et inclusive* »

² *Idem*, p.4

³ *Idem*, p.16

⁴ *Idem*, p.17

⁵ *Idem*, p.17

⁶ *Idem*, P.17

développement d'une base industrielle forte et durable, à même d'affronter la concurrence mondiale »⁷. Il s'agit ici notamment :

- De « promouvoir les technologies et les modes de production favorisant une utilisation limitée des ressources naturelles, et d'accroître les investissements dans le patrimoine de l'Union »⁸ ;
- De « **renforcer la compétitivité du secteur européen du tourisme** »⁹ ;

2) Le vélo présent dans le Document de travail pour un Cadre Stratégique Commun

Le 14 mars 2012, la Commission européenne a rendu publique le « Document de travail des services de la Commission, éléments pour un cadre stratégique commun 2014-2020 »¹⁰ inter-fonds. La publication de ce document de travail visait à expliquer la démarche et l'objectif du Cadre Stratégique Commun mais également de dévoiler les principaux éléments de la future proposition de la Commission européenne. Proposition qui donnera lieu à un vote à la co-décision suite à l'adoption du Paquet législatif. Le Cadre Stratégique Commun (CSC) « **constituera une source d'orientation stratégique dont devront s'inspirer les États membres et les régions dans la programmation des fonds du CSC en fonction de leurs besoins, possibilités et défis spécifiques** »¹¹. Il est également précisé que « l'objet du présent document de travail est de déterminer les principaux éléments du CSC qui serviront de base de discussion avec le Parlement européen et le Conseil »¹².

1. **L'annexe I du Document de travail** Partie II développe les onze objectifs thématiques envisagés pour le CSC pour 2014-2020¹³. Certains de ces objectifs thématiques s'adressent directement ou indirectement aux politiques cyclables :

Objectif 3 : Renforcer la compétitivité des PME, celle du secteur agricole (pour le FEADER) et celle du secteur de l'aquaculture et de la pêche (pour le FEAMP) »

Actions clés pour le FEDER :

- « **développement des PME dans des domaines émergents liés aux défis européens et régionaux**, tels que les secteurs de la création et de la culture, **les nouvelles**

⁷ *Idem*, p.4

⁸ *Idem*, P.17

⁹ *Idem*, p.18

¹⁰ SWD(2012) 61 final, Partie I, « Document de travail des services de la Commission, Eléments pour un cadre stratégique commun 2014-2020, le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen, le Fonds de cohésion, le Fonds européen agricole pour le développement rural, le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêches »

¹¹ *Idem*, p.3

¹² *Idem*, p.4

¹³ SWD(2012) 61 final, Partie II, « Document de travail des services de la Commission, Eléments pour un cadre stratégique commun 2014-2020, (...), Annexes »

formes de tourisme et les services innovants reflétant les nouvelles exigences sociétales ou les produits et services liés au vieillissement de la population, aux soins de santé, à l'écoinnovation, à l'économie à faible intensité de carbone et à l'efficacité des ressources, y compris coordination avec les marchés publics en vue d'accélérer le lancement sur le marché de solutions innovantes pour relever ces défis »¹⁴ ;

Objectif 4 : « Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO2 dans tous les secteurs »

Actions clés pour le FEDER et le Fonds de cohésion :

- « stratégie intégrées de **développement à faibles émissions de carbone et plans d'action en faveur de l'énergie durable pour les zones urbaines**, y compris systèmes d'éclairage public et réseaux intelligents »¹⁵ ;

Objectif 6 : « Protéger l'environnement et promouvoir l'utilisation rationnelle des ressources »

Actions clés pour le FEDER et le Fonds de cohésion :

- « **investissement dans les infrastructures vertes, y compris les sites Natura 2000 et d'autres territoires en vue de favoriser la protection et le rétablissement de la biodiversité et des services écosystémiques**, l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci (...) »¹⁶ ;
- « **investissement dans des actions visant à réduire la pollution atmosphérique liée aux transports**, en particulier des programmes de remplacement ou de modernisation des flottes d'autobus, des systèmes d'incitation en faveur de transports moins polluants, l'amélioration des infrastructures de transport public et **la promotion des modes de transport alternatifs** »¹⁷ ;

Actions clés pour le FEDER :

- « investissement dans la **diversification des économies locales par la préservation et la valorisation du patrimoine culturel et des sites naturels** (dans des contextes ruraux et urbains) »¹⁸ ;

Objectif 7 : « Promouvoir le transport durable et supprimer les obstacles dans les infrastructures de réseaux essentielles »

Actions clés pour le FEDER et pour le Fonds de cohésion :

- « **concepts de mobilité urbaine intégrée, durable et accessible dans les villes, les villes-régions et les zones métropolitaines, permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre, en particulier par le biais de plans de transports urbains durables visant notamment à faciliter l'utilisation des transports publics et les déplacements à bicyclette et à pied** »¹⁹ ;

¹⁴ *Idem, p.12*

¹⁵ *Idem, p.16*

¹⁶ *Idem, p.23*

¹⁷ *Idem, p.23*

¹⁸ *Idem, p.23*

¹⁹ *Idem, p.27*

Objectif 8 : « Promouvoir l'emploi et soutenir la mobilité de la main d'œuvre »

Actions clés pour le FSE :

- « mesures visant à anticiper les possibilités d'emploi de longue durée créées par des transitions structurelles du marché du travail, telles que **la transition vers une économie à faibles émissions de carbone et basée sur une utilisation rationnelle des ressources, et le développement des secteurs et des services à la personne** et de la santé, et à fournir des conseils en la matière »²⁰ ;
- « allongement de la durée de la vie professionnelle en bonne santé par l'élaboration et la mise en œuvre de mesures visant à **promouvoir des modes de vie sains et à lutter contre les facteurs de risques pour la santé, tels que le manque d'activité physique, le tabagisme et l'abus d'alcool** »²¹ ;

Actions clés pour le FEDER :

- « création de pépinières d'entreprises, **aides à l'investissement en faveur des indépendants et aides à la création d'entreprises, en particulier dans des domaines offrant de nouvelles sources de croissance, tels que l'économie verte, le tourisme durable** (y compris l'économie des « seniors ») et les services sanitaires et sociaux »²² ;

Actions clés pour le FEADER :

- « mesures visant à **faciliter la diversification du secteur agricole**, à créer de nouvelles petites entreprises et à soutenir d'autres formes de création d'emplois dans les zones rurales, en particulier aides à la création d'entreprises pour les micro et petites entreprises non agricoles implantées dans les régions rurales et **investissement dans des activités non agricoles dans les régions rurales** » ;

2. **L'annexe II du Document de travail** Partie II concerne les « Priorités de la coopération », qu'elle soit transfrontalière, transnationale ou interrégionale au titre du FEDER. Ces zones, parfois définies par leurs caractéristiques géographiques, « **devraient appuyer la gestion et la promotion conjointes de leurs ressources naturelles** »²³. Il est précisé dans cette annexe que « dans le domaine des infrastructures de réseaux transfrontaliers, les programmes de coopération transnationale pourraient s'attacher à appuyer la planification cohérente des infrastructures de transport (y compris RTE-T) et le **développement de modes de transport respectueux de l'environnement et interopérables dans les zones géographiques étendues** »²⁴.

²⁰ *Idem, p.30*

²¹ *Idem, p.32*

²² *Idem, p.32*

²³ *Idem, p.48*

²⁴ *Idem, p.48*